

Annexe 1 – Fiche de poste de coordonnateur d'Ulis dans le second degré

Description du poste

Placé sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement et l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur conseiller pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés, le professeur des écoles spécialisé assure son service au sein du collège d'implantation de l'Ulis. Ce dispositif scolarise dix élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une notification de la CTHD, instance territoriale équivalente à la CDAPH. Le fonctionnement de l'Ulis s'inscrit dans les attendus de la circulaire de référence. L'Ulis bénéficie de l'affectation d'un accompagnant humain collectif (AESH-co).

Ses principales missions sont :

- concevoir, adapter et mettre en œuvre un emploi du temps individualisé et adapté à chaque élève ;
- concevoir un enseignement adapté au bénéfice d'apprentissages assurés à chaque élève au regard de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- élaborer avec les équipes pédagogiques et éducatives les projets pédagogiques individuels (PPI) ;
- participer aux équipes de suivis de la scolarisation (ESS) en lien avec le coordonnateur des ESS du second degré pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun ;
- participer aux travaux des instances de concertation et aux réunions où sont étudiées les situations des élèves notamment avec les partenaires extérieurs ;
- conseiller la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Profil recherché

Le poste demande à être pourvu par un professeur des écoles spécialisé, titulaire du Cappeï parcours Coordonner une unité locale d'inclusion scolaire.

La pratique et la maîtrise de l'enseignement spécialisé doivent être acquises. L'exercice maîtrisé en tant que coordonnateur d'Ulis ou en unité d'enseignement externalisée (UEE) est attendu.

Une expérience professionnelle en milieu scolaire plurilingue et multiculturel est appréciée.

Outre ces compétences professionnelles, une adaptation à des situations singulières, une maîtrise relationnelle et des capacités communicationnelles sont requises.

Conditions particulières d'exercice

Wallis-et-Futuna sont deux îles dans lesquelles prévalent culturellement les coutumes locales, que respecte la République.

En conséquence, le système éducatif relève d'une organisation singulière sur le territoire. Le premier degré est entièrement concédé à la mission catholique et compte dix écoles qui accueillent environ 1 500 élèves. La direction de l'enseignement catholique (DEC) est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement du premier degré. Elle s'engage à mettre en œuvre les objectifs de la loi portant sur l'organisation et la scolarité des élèves et doit par conséquent veiller à une scolarisation inclusive pour tous les enfants d'âge scolaire.

La vice-rectrice est le garant de ce bon fonctionnement. Le service de l'école inclusive du vice-rectorat qui réunit psychologue, assistant social, médecin et inspecteur, est à ce titre mobilisé pour garantir une scolarisation adaptée aux besoins de chacun et pour accompagner et conseiller la DEC dans l'exercice de ses missions.

Les ressources du vice-rectorat représentent l'essentiel des moyens disponibles afin d'assurer une prévention au bénéfice des enfants et adolescents. Le territoire des îles Wallis-et-Futuna ne dispose d'aucun établissement ou service social ou médico-social ni de centre d'action médico-sociale précoce.

Informations complémentaires

Le poste est à pourvoir au 10 février 2023 et l'affectation est prononcée pour un premier séjour de deux années, renouvelable une fois.

L'organisation du service du coordonnateur s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015.